

Avis du Comité interministériel pour la coopération au développement  
sur la cohérence de la politique agricole commune (PAC) au regard des politiques pour le  
développement

Vu le règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement, et plus particulièrement l'article 4 b) selon lequel le comité donne son avis en matière de cohérence des politiques pour le développement,

Sur base du mécanisme révisé d'examen de la cohérence des politiques pour le développement dont le comité s'est doté en 2016 pour formuler le cas échéant de tels avis,

le comité a décidé dans sa réunion d'examiner la Politique agricole commune (PAC) sous l'angle de la cohérence des politiques pour le développement.

Le comité a reçu dans sa réunion du 25 novembre 2016 des experts du ministère de l'agriculture, dont le directeur du Service d'économie rurale, pour une présentation de l'historique de la PAC et sa relation avec les pays en développement. Il a également reçu quatre représentants du Cercle des ONG pour entendre leurs positions sur la PAC et sa relation avec les pays en développement, notamment à travers l'angle de la politique commerciale et de la sécurité alimentaire.

A cette occasion le ministère de l'agriculture a présenté les fondements de la PAC dès sa création, à savoir accroître la production pour assurer une sécurité des approvisionnements, assurer un niveau de vie adéquate aux agriculteurs et des prix raisonnables aux consommateurs. Depuis 1957 les instruments de la PAC ont subi de grands changements à travers différentes réformes pour aboutir en 2003 au découplage des aides directes à la production et soutenir directement les agriculteurs. À cela s'est ajouté en 2013 le concept du verdissement.

Pour ce qui est de la relation de la PAC avec les pays en développement, le ministère de l'agriculture a soulevé l'importance des accords conclus couvrant aussi les produits agricoles tel l'accord de Lomé avec le mécanisme Stabex. L'accord de Cotonou a ensuite remplacé ce mécanisme par le principe de la nation la plus favorisée. Il est fait référence au mécanisme "Tout sauf les armes" introduit depuis 2001 qui garantit un accès sans quotas et droits de douane pour tous les produits des pays les moins avancés, sauf les armes, au marché de l'Union européenne. Finalement, il a été fait référence au fait que depuis 2010 les restitutions à l'exportations sont quasiment inexistantes et que l'accord de Nairobi a conclu de ne plus avoir recours aux restitutions à l'exportation jusqu'en 2018. Les délégués ont également présenté et mis à disposition des statistiques relatives aux flux d'exportations de l'UE démontrant que pour certains produits sensibles comme par exemple la viande de volaille, les exportations de l'UE s'inscrivent loin derrière les exportations d'autres grands concurrents comme le Brésil et les États-Unis.

Dans sa présentation le Cercle des ONG met l'accent sur l'insuffisante prise en compte des conditions dans les pays en développement lors des décisions en matière de PAC, notamment lors de la révision de 2013, et sur l'absence de mise en place d'un observatoire d'impact. Le Cercle constate certes que la fin des subsides à l'exportation, remplacées par des aides directes, a atténué l'impact négatif de la PAC sur les pays en développement, mais que les effets négatifs des exportations agricoles européennes n'ont pas cessés pour autant, tout au contraire. Les énormes écarts en matière de productivité agricole entre l'UE et les pays africains en sont une des causes. Le Cercle présente ensuite une autre vision de l'agriculture qui soit durable et écologique, donc au-delà du modèle actuel de l'agro-industrie pour conclure qu'il faut garder à l'esprit l'Objectif de développement durable 2 qui veut éradiquer la faim.

Le comité constate que la PAC est passé par différents stades et que l'évolution de ses instruments, dont le découplage et les aides, ont réduit les effets négatifs sur les pays en développement.

Le comité constate aussi que l'agriculture dans les pays en développement et notamment en Afrique est largement familiale ce qui implique des écarts de productivité importants et donc un désavantage pour la commercialisation des produits sur les marchés.

Le comité est d'avis que:

- les changements des instruments de la PAC ont atténué l'effet négatif sur les pays en développement, mais que des effets subsistent et se font ressentir, notamment à travers la politique commerciale
- dans la formulation et reformulation de la PAC il n'a pas été tenu compte de façon suffisante des effets directs et indirects de ses instruments sur la vie paysanne dans les pays en développement, mais que surtout des instruments précis manquent pour mesurer cet impact.
- qu'une façon de venir en aide aux pays en voie de développement consisterait également dans des échanges de bonnes pratiques en relation avec la mise en place de politiques et de pratiques agricoles
- la sécurité alimentaire des pays en développement et l'ODD 2 doivent être intégrés dans le cadre de la révision de la politique agricole commune et que ceci doit être pris en compte lors des débats dans l'UE sur la mise en œuvre de tous les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030. Toutefois, la réalisation de l'ODD 2 dépend de beaucoup d'autres secteurs politiques et de leur interaction.

Conformément au mécanisme de cohérence des politiques pour le développement, les membres du comité transmettront cet avis aux ministres respectifs, en particulier au ministre de la coopération et de l'action humanitaire et au ministre de l'agriculture.

2 juin 2017